

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement  
européen (REACH) tel que modifié

## aquama Indigo (Hands) 1000

|                  |            |                   |     |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 29/06/2022 | Numéro de version | 2.1 |
| Date de révision | 23/03/2025 |                   |     |

### RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit** aquama Indigo (Hands) 1000  
 Substance / mélange mélange  
 UFI P200-U0CW-500R-QFMD
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
**Utilisations prévues du mélange**  
 Désinfection des surfaces.  
**Utilisation principale prévue**  
 PP-BIO-1 Désinfection hygiénique des mains  
 PP-BIO-2 Désinfection des instruments, du linge, des surfaces dans les domaines  
 médical, ménager, scolaire, pharmaceutique, industriels, piscines (surface et  
 toilettes), solarium.  
**Utilisations secondaires**  
 PP-BIO-3 Produits biocides pour l'hygiène vétérinaire  
 PP-BIO-4 Produits biocides pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux  
**Utilisations déconseillées du mélange**  
 Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**  
**Fournisseur**  
 Nom ou raison sociale Aquama Holding SA  
 Adresse Talstrasse 37  
 8808 Pfäffikon  
 Suisse  
 N° TVA CHE-417.497.705  
 Téléphone +41 21 807 17 37  
 Email info@aquama.ch  
 L'adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité  
 Nom aquama®  
 Email info@aquama.ch
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence**  
 Pays : Suisse  
 Organisme/Société : Tox Info Suisse Toxicological Information Centre  
 Adresse Freiestrasse 16 8032 Zurich  
 Numéro d'urgence : 145  
 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

### RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange**  
 Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008  
 Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.  
 Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

|                  |            |                   |     |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 29/06/2022 | Numéro de version | 2.1 |
| Date de révision | 23/03/2025 |                   |     |

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Aucun

#### Autres dangers

- 2.3. Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

#### Caractérisation chimique

Mélange des substances et des additifs mentionnés ci-dessous.

Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.

| Numéro d'identification | Nom de la substance                                        | Teneur en % de poids | La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008                                             | Rem. |
|-------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
|                         | Chlore actif produit par électrolyse de chlorure de sodium | 0,01-0,1             | Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=10)<br>Aquatic Chronic 1, H410 |      |

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

- 4.1. **Description des mesures de premiers secours** Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

#### En cas d'inhalation

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

#### En cas de contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement.

En cas d'ingestion Rincer la bouche avec de l'eau claire. En cas de difficultés, consultez un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés En cas d'inhalation

Ne sont pas attendus.

#### En cas de contact avec la peau

Ne sont pas attendus.

#### En cas de contact avec les yeux

Ne sont pas attendus.

#### En cas d'ingestion

Ne sont pas attendus.

### 4.3.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

|                  |            |                   |     |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 29/06/2022 |                   |     |
| Date de révision | 23/03/2025 | Numéro de version | 2.1 |

### RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1. **Moyens d'extinction**  
**Moyens d'extinction appropriés**  
 Adapter les moyens d'extinction à l'environnement de l'incendie.  
**Moyens d'extinction inappropriés**  
 non indiqué
- 5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
 En cas d' incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.
- 5.3. **Conseils aux pompiers**  
 Appareil respiratoire autonome (APR) avec des gants résistants aux produits chimiques. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier.

### RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8. **Précautions pour la protection de l'environnement**
- 6.2. **Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau.
- 6.3. **Référence à d'autres rubriques**
- 6.4. Voir rubrique 7., 8. et 13.

### RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

- 7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
 Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.
- 7.2. **Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**  
 Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet.
- 7.3. **Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
 non indiqué

### RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1. **Paramètres de contrôle** Le mélange ne contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.
- 8.2. **Contrôles de l'exposition**  
 Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.  
**Protection des yeux/du visage**  
 Non nécessaire.  
**Protection de la peau**  
 Si un utilisateur à la peau sensible, il est recommandé de porter des gants de protection.  
**Protection respiratoire**  
 Non nécessaire.  
**Risques thermiques**  
 Non indiqué.  
**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**  
 Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

|                  |            |                   |     |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 29/06/2022 |                   |     |
| Date de révision | 23/03/2025 | Numéro de version | 2.1 |

### RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                             |                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| État physique                                                               | liquide                              |
| Couleur                                                                     | donnée non disponible                |
| Odeur                                                                       | caractéristique : chlore perceptible |
| Point de fusion/point de congélation                                        | 0 °C                                 |
| Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | 100 °C                               |
| Inflammabilité                                                              | Non-inflammable                      |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion                                | donnée non disponible                |
| Point d'éclair                                                              | donnée non disponible                |
| Température d'auto-inflammation                                             | donnée non disponible                |
| Température de décomposition                                                | donnée non disponible                |
| pH                                                                          | 7-9 (non dilué)                      |
| Viscosité cinématique                                                       | donnée non disponible                |
| Solubilité dans l'eau                                                       | donnée non disponible                |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)                           | donnée non disponible                |
| Pression de vapeur                                                          | donnée non disponible                |
| Densité et/ou densité relative                                              |                                      |
| densité                                                                     | 1 g/cm <sup>3</sup>                  |
| Densité de vapeur relative                                                  | donnée non disponible                |
| Caractéristiques des particules                                             | donnée non disponible                |

#### 9.2. Autres informations non indiqué

### RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

- 10.1. **Réactivité**  
non indiqué
- 10.2. **Stabilité chimique**  
Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.
- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses** Inconnu.  
**Conditions à éviter** Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.
- 10.4. **pas.** Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.
- 10.5. **Matières incompatibles**  
Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux**  
En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

- 11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**  
Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.  
**Toxicité aiguë**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  
**Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

|                  |            |                   |     |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 29/06/2022 |                   |     |
| Date de révision | 23/03/2025 | Numéro de version | 2.1 |

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

## **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Toxicité aiguë

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

non indiqué

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Non indiqué.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Non indiqué.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH), tel que modifié.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Non indiqué.

## **RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement  
européen (REACH) tel que modifié

## aquama Indigo 1000

|                  |            |                   |     |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 29/06/2022 |                   |     |
| Date de révision | 23/03/2025 | Numéro de version | 2.1 |

### Législation sur les déchets

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

### RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification  
non soumis aux règlements sur le transport
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU  
non pertinent
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport  
non pertinent
- 14.4. Groupe d'emballage  
non pertinent
- 14.5. Dangers pour l'environnement  
non pertinent
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur  
La référence dans les sections 4 à 8.
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
non pertinent

### RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (JO L 203 du 26.6.2020) Code du travail- Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Décret n°2004-187 du 26 février 2004 portant transposition de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 février 1998 concernant la mise sur le marché des produits biocides. Code de la santé publique. Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides que modifié. Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (JO L 167 du 27.6.2012) RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006, dans la version en vigueur.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

non indiqué

### RUBRIQUE 16 — Autres informations

Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité

- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement  
européen (REACH) tel que modifié

## aquama Indigo 1000

|                  |            |                   |     |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 29/06/2022 |                   |     |
| Date de révision | 23/03/2025 | Numéro de version | 2.1 |

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

### Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

|                 |                                                                                                                                   |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADR             | Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux                                                     |
| BCF             | Facteur de bioconcentration                                                                                                       |
| CAS             | Chemical Abstracts Service                                                                                                        |
| CLP             | Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges           |
| EINECS          | Inventaire européen des produits chimiques commercialisés                                                                         |
| EmS             | Plan d'urgence                                                                                                                    |
| EuPCS           | Système européen de catégorisation des produits                                                                                   |
| IATA            | Association internationale du transport aérien                                                                                    |
| IBC             | Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac |
| ICAO            | Organisation de l'Aviation Civile Internationale                                                                                  |
| IMDG            | Code Maritime International des Marchandises Dangereuses                                                                          |
| INCI            | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques                                                                           |
| ISO             | Organisation internationale de normalisation                                                                                      |
| IUPAC           | Union internationale de chimie pure et appliquée                                                                                  |
| log Kow         | Coefficient de partage octanol/eau                                                                                                |
| LZO             | Composés organiques volatils                                                                                                      |
| MARPOL          | Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires                                               |
| OEL             | Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel                                                                              |
| PBT             | Persistante, bioaccumulable et toxique                                                                                            |
| ppm             | Partie par million                                                                                                                |
| REACH           | Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques                                                 |
| RID             | Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux                                                                     |
| UE              | Union européenne                                                                                                                  |
| UN              | Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU              |
| UVCB            | Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique                                 |
| vPvB            | Très persistantes et très bioaccumulables                                                                                         |
| WE              | Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS                                                                |
| Aquatic Acute   | Danger pour le milieu aquatique (aiguë)                                                                                           |
| Aquatic Chronic | Danger pour le milieu aquatique (chronique)                                                                                       |
| Eye Dam.        | Lésions oculaires graves                                                                                                          |
| Skin Corr.      | Corrosion cutanée                                                                                                                 |

**Instructions pour la formation** Informer les travailleurs de l'utilisation recommandée ainsi que des moyens de protection, des premiers soins et de la manipulation recommandée du produit.

### Restrictions d'emploi recommandées

non indiqué

**Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité**

|                  |            |                   |     |
|------------------|------------|-------------------|-----|
| Date de création | 29/06/2022 |                   |     |
| Date de révision | 23/03/2025 | Numéro de version | 2.1 |

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

**Autres données** Des fiches de données de sécurité des matières premières ont été utilisées pour évaluer ce produit. Les données ont été utilisées conformément à l'article 9, paragraphe 4, du règlement (CE) no 1272/2008. Méthodedeclassification-méthodedecalcul.

### Déclaration

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.